



Nombre de Conseillers :  
En exercice 27  
Présents 14  
Votants 20

**OBJET :**

**DEMISSION DE  
MONSIEUR MICHEL  
HANNOFF**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220712-33\_2022-DE 3/2022



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mardi 12 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

**Présents :** MMES CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET,  
LACROIX, LEFEVRE  
MM. BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, NIKOU

**Absents Représentés :**

Mme AZZIZI	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme CASSAR
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme HILDERAL
M. MOREL	donne pouvoir à	Mme DUCHEINE

**Absents :** M. ANTOINE, DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, HARTMANN,  
LEPROUST, YVON

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-France LEFEVRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Michel HANNOFF a souhaité se démettre de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et de Conseiller Municipal. Il a adressé un courrier au Préfet de Seine et Marne en date du 21 juin 2022. Le préfet a accepté la démission en date du 30 juin 2022.

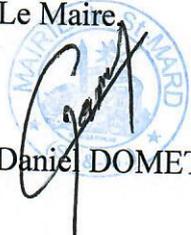
Le Maire procède à la lecture du courrier reçu de Monsieur HANNOFF et de Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Après avoir ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE - de la démission de Monsieur MICHEL HANNOFF, de son poste d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
  
Daniel DOMETZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 14

Votants 20

### OBJET :

**INSTALLATION  
NOUVEAU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mardi 12 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

**Présents** : MMES CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET,  
LACROIX, LEFEVRE  
MM. BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, NIKOU

### Absents Représentés :

Mme AZZIZI	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme CASSAR
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme HILDERAL
M. MOREL	donne pouvoir à	Mme DUCHEINE

**Absents** : M. ANTOINE, DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, HARTMANN,  
LEPROUST, YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acceptation par le Préfet de Seine et Marne en date du 30 juin, de la démission de Monsieur Michel HANNOFF, élu de la liste « Saint-Mard Demain » et rappelle conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur Stéphane HARTMANN est donc appelé à remplacer Monsieur Michel HANNOFF au sein du Conseil Municipal. En conséquence conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Stéphane HARTMANN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur Le Préfet sera informé de cette modification.

Après avoir ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE - de l'installation de Monsieur Stéphane HARTMANN en qualité de Conseiller Municipal

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022  
Reçu en préfecture le 18/07/2022  
Affiché le   
ID : 077-217704204-20220712-34\_2022-DE

Le Maire,

  
Daniel DOMETZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mardi 12 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

**Présents** : MMES CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE

MM. BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, NIKOU

**Absents Représentés** :

Mme AZZIZI	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme CASSAR
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme HILDERAL
M. MOREL	donne pouvoir à	Mme DUCHEINE

**Absents** : M. ANTOINE, DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, HARTMANN, LEPROUST, YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°44/2020 du 23 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à 8

Vu l'arrêté municipal n°77/2020 du 24 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Michel HANNOFF, 1<sup>er</sup> adjoint,

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel HANNOFF de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et de Conseiller Municipal en date du 21 juin 2022 adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et acceptée par le représentant de l'Etat en date du 30 juin 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Michel HANNOFF par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 juin 2020
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir il prendra rang après tous les autres, soit le 8<sup>ème</sup>
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Nombre de Conseillers :

En exercice            **27**

Présents                **14**

Votants                 **20**

**OBJET** :

**ELECTION NOUVEL  
ADJOINT**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- De maintenir le nombre d'adjoints au M
- Que les adjoints élus le 23 juin 2020  
nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celles du Maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Sous la Présidence de M. Daniel DOMETZ, Maire, Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

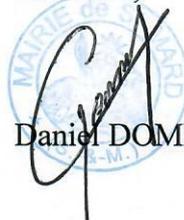
- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 20
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés : 17
- e) Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERGHEAUD Bruno	17	Dix-sept

Monsieur Bruno BERGHEAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220712-36\_2022-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 14

Votants 20

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mardi 12 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

**Présents** : MMES CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE

MM. BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, NIKOU

**Absents Représentés** :

Mme AZZIZI	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme CASSAR
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme HILDERAL
M. MOREL	donne pouvoir à	Mme DUCHEINE

**Absents** : M. ANTOINE, DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, HARTMANN, LEPROUST, YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°44/2020 du 23 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à 8

Vu l'arrêté municipal n°77/2020 du 24 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Michel HANNOFF, 1<sup>er</sup> adjoint,

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel HANNOFF de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et de Conseiller Municipal en date du 21 juin 2022 adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et acceptée par le représentant de l'Etat en date du 30 juin 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Michel HANNOFF par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 juin 2020
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir il prendra rang après tous les autres, soit le 8<sup>ème</sup>
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- De maintenir le nombre d'adjoints au M
- Que les adjoints élus le 23 juin 2020  
nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celles du Maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Sous la Présidence de M. Daniel DOMETZ, Maire, Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

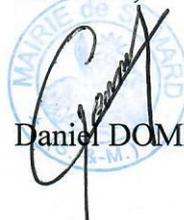
- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 20
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés : 17
- e) Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERGHEAUD Bruno	17	Dix-sept

Monsieur Bruno BERGHEAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 14

Votants 20

**OBJET :**

**AVIS DU  
PERIMETRE DU  
FUTUR SAGE  
MARNE ET  
BEUVRONNE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220712-37\_2022-DE

Berser  
Levrault

37/2022

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mardi 12 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

**Présents** : MMES CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET,  
LACROIX, LEFEVRE

MM. BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, NIKOU

**Absents Représentés :**

Mme AZZIZI	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme CASSAR
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme HILDERAL
M. MOREL	donne pouvoir à	Mme DUCHEINE

**Absents** : M. ANTOINE, DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, HARTMANN,  
LEPROUST, YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

Dans le cadre de l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne, une étude préliminaire a été lancée en 2019 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) et s'est finalisée à la fin de l'année 2021.

A l'issue de cette étude, un périmètre du SAGE a été fixé en concertation avec les EPCI-FP concernés. Ce périmètre est cohérent d'un point de vue hydrographique et correspond aux territoires non pris en compte par le SAGE Marne Confluence au sein de l'unité hydrographique « Marne Aval », ainsi, ces deux SAGE se complètent dans cette unité hydrographique.

Il est nécessaire d'approuver ce périmètre par un arrêté inter-préfectoral, afin de procéder ensuite au travail d'élaboration du SAGE.

Dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-27 du code de l'environnement, la commune de Saint-Mard doit donner son avis sur le projet de périmètre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

EMET – un avis favorable au projet de périmètre du futur SAGE Marne et Beuvronne

Fait et délibéré les jour, mois et an que d  
membres présents.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220712-37\_2022-DE

Berger  
Levrault

Le Maire



Daniël DOMETZ



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220712-38\_2022-DE

Berger  
Levrault  
08/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 14

Votants 20

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mardi 12 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

**Présents** : MMES CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET,  
LACROIX, LEFEVRE

MM. BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, NIKOU

### OBJET :

**CONSULTATION  
SUR LA DEMANDE  
D'ENREGISTREMENT  
ET D'EPANDAGE  
SAS BIOGAZ DU  
VALOIS**

#### Absents Représentés :

Mme AZZIZI	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme CASSAR
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme HILDERAL
M. MOREL	donne pouvoir à	Mme DUCHEINE

**Absents** : M. ANTOINE, DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, HARTMANN,  
LEPROUST, YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS BIOGAZ DU VALOIS pour la rubrique n°2781-1-b au titre de l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la société SAS BIOGAZ DU VALOIS vise à augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation au lieu-dit « La Greurie » à Eve (60330) en traitant en moyenne, 61 tonnes de matière par jour pour produire du biogaz qui sera épuré puis injecté au réseau de distribution GrDF.

Le digestat liquide résultant du processus de méthanisation sera stocké sur le site déjà existant d'Eve et dans une nouvelle lagune de stockage déportée implantée dans cette même ville. La commune de Saint-Mard est concernée par le plan d'épandage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

EMET – un avis favorable sur le plan d'épandage présenté par la société SAS BIOGAZ DU VALOIS

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

Le :

**Publié ou Notifié**

Le :

Le Maire,  
Daniel DOMETZ

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication dans la presse de l'information de mise à disposition du dossier,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mise à disposition la commune a reçu :

- Aucune observation du public
- Un avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Un avis favorable du Conseil Départemental de Seine et Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

TIRE - le bilan de la mise à disposition qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus : aucune modification n'est apportée au dossier de mise à disposition du public.

APPROUVE - la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

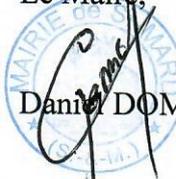
AUTORISE - Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,

DIT - que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

DIT - que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal suivant : Le Parisien.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

  
Daniel DOMETZ

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **14**

Votants **20**

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mardi 12 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

**Présents** : MMES CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE

MM. BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, NIKOU

**Absents Représentés** :

Mme AZZIZI	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme CASSAR
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme HILDERAL
M. MOREL	donne pouvoir à	Mme DUCHEINE

**Absents** : M. ANTOINE, DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, HARTMANN, LEPROUST, YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2002, modifié le 29 mars 2010 et le 13 décembre 2010,

VU l'arrêté N°2022/167 du Maire de la commune de SAINT MARD qui a prescrit la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune,

VU la délibération n°22/2022 du conseil municipal en date du 25 avril 2022 fixant les objectifs poursuivis de la modification simplifiée N°1 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du dossier,

CONSIDERANT que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 15 juin 2022,

**OBJET** :

**MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°1 DU  
PLU**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication dans la presse de l'information de mise à disposition du dossier,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mise à disposition la commune a reçu :

- Aucune observation du public
- Un avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Un avis favorable du Conseil Départemental de Seine et Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

TIRE - le bilan de la mise à disposition qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus : aucune modification n'est apportée au dossier de mise à disposition du public.

APPROUVE - la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,

DIT - que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

DIT - que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal suivant : Le Parisien.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

  
Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220712-40\_2022-DE

Berger  
Levrault  
40/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 14

Votants 20

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mardi 12 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

**Présents** : MMES CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET,  
LACROIX, LEFEVRE

MM. BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, NIKOU

### OBJET :

**APPROBATION ET  
AUTORISATION DE  
SIGNATURE DU  
REGLEMENT DE  
PARTAGE DES  
BIENS MIS EN  
COMMUN ET  
DESTINES A LA  
FOURNITURE DE  
SOLUTIONS DE  
TELECOMMUNICA  
TIONS CONSTITUE  
ENTRE LA  
COMMUNE DE  
SAINT-MARD ET LA  
CARPF**

### Absents Représentés :

Mme AZZIZI

donne pouvoir à

Mme GARDO

Mme FELON H

donne pouvoir à

Mme CASSAR

Mme FELON N

donne pouvoir à

Mme LACROIX

Mme HOVART

donne pouvoir à

Mme GIBERT

Mme MAJCHRZAK

donne pouvoir à

Mme HILDERAL

M. MOREL

donne pouvoir à

Mme DUCHEINE

**Absents** : M. ANTOINE, DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, HARTMANN,  
LEPROUST, YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

Considérant le service constitué par la CA Roissy Pays de France sous forme de mise en commun des moyens destinés à une fourniture mutualisée de solutions de télécommunication et proposé à ses communes membres ;

Considérant le prix défini dans l'annexe tarifaire du règlement et porté à la connaissance de la commune de Saint-Mard par la CARPF ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Mard d'adhérer au service mutualisé de fourniture de solutions de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE - le projet de règlement de partage des biens mis en communs destinés au service mutualisé de solutions de télécommunication constitué entre la commune de Saint-Mard et l'EPCI tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du CGCT ;

AUTORISE - le Maire à signer ledit règlement ;

CHARGE - le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

Le :

**Publié ou Notifié**

Le :

Le Maire

Daniel DOMETZ





Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220712-B33\_2022-DE

Berger  
Levrault  
30/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 14

Votants 20

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Mardi 12 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

**Présents** : MMES CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HUET, LACROIX, LEFEVRE

MM. BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, NIKOU

### OBJET :

**INDEMNITE DE  
FONCTION NOUVEL  
ADJOINT**

#### Absents Représentés :

Mme AZZIZI	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme CASSAR
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme HILDERAL
M. MOREL	donne pouvoir à	Mme DUCHEINE

**Absents** : M. ANTOINE, DAUDIER, DAVERDIN, DUTRUGE, HARTMANN, LEPROUST, YVON

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants

Vu la délibération n°48/2020 du 23 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 8<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE – que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, à savoir pour une population de 3.901 habitants, 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Le Maire,

Daniel DOMETZ